



---

# CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FACULTÉ

## PROCÈS - VERBAL

Approuvé le 22.04.2010

Séance du 04 mars 2010

---

<b>PRESENTS</b>	
<b>Membres du Conseil</b>	Ezra BOTTEQUIN, Kerstin BRINKMANN, Benoît CANO PEUKER, Cyrielle CHAPPUIS, Julien CLAVIEN, Georges FELOUZIS, Guido GENDOLLA, Myriam GREMION, Béatrice HAENGELI-JENNI, Marie-Noëlle SCHURMANS, Ariane SCIURPI, Martial VAN DER LINDEN, Pascal ZESIGER (président)
<b>Ex officio</b>	Pierre BATARDON – administrateur, Valérie KICIMAN, Anastasia TRYPHON – conseillères aux études, Bernard SCHNEUWLY - doyen
<b>Invité(s)</b>	M. Maillefer – Responsable Bibliothèques Unimail
<b>EXCUSES</b>	
<b>Membres du Conseil</b>	Pierre BARROUILLET, Fanny PYTHOUD-ROCHAT
<b>Ex officio</b>	

### Ordre du jour

- 1 - Approbation du PV de la séance du 17.12.2009
- 2 - Communications du doyen
- 3 – Centralisation des bibliothèques – décision concernant la bibliothèque FPSE (en présence de M. Maillefer)
- 4 - Adoption de la proposition de création d'un doctorat en logopédie
- 5 – Adoption de la proposition de modification du règlement d'études du Master interdisciplinaire en Neurosciences
- 6 - Divers

## CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FPSE

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17.12.2009

Le procès-verbal est adopté sans modification.

### 2. CENTRALISATION DES BIBLIOTHÈQUES : DÉCISION CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE FPSE

L'unification des bibliothèques de la FPSE, de l'ETI et de la Formation des Enseignants, va être étendue, sur décision du Rectorat, à l'ensemble des bibliothèques d'Uni-Mail (dont SES et Droit). Cette décision est le fruit d'une réflexion entamée dans le cadre du plan stratégique de l'Université. Un audit interne réalisé en 2008 constatait de nombreuses disparités entre les différentes bibliothèques facultaires. Sur la base des propositions et recommandations concrètes issues de cet audit et consultation de la Direction de l'Information Scientifique – DIS, le Rectorat a décidé le 14.12.2009, la globalisation des moyens existants et la mise en synergie des ressources par la création d'une seule unité.

Outre l'optimisation des moyens par, notamment, une gestion administrative et financière (budget, RH) centralisée, l'objectif de cette unification est, avant tout, une amélioration des services aux usagers (étudiants et enseignants) → évolution des services (projet de « portails web » entre les bibliothèques), du système de gestion des demandes (amélioration des délais, gestion des attentes), meilleure gestion des collections (par secteur) ainsi que des espaces (zones de silence, de travail collectif voire de formation). De nombreuses pistes de réflexion sont étudiées : concrètement, l'organisation envisagée pour Uni-Mail serait « double » avec 2 services distincts : 1 service « présentiel » (prêt, ..) à disposition des usagers et 1 service plus « spécialisé » avec des répondants disposant de compétences dans les disciplines concernées pour des questions plus pointues (formation, recherche, ...).

Il s'agit donc ici d'un projet d'envergure au sein duquel la bibliothèque de la FPSE se positionne très nettement comme pilote ET moteur. Une démarche de centralisation aux implications budgétaires et modifications structurelles conséquentes pour la Faculté : les gestions du budget et des Ressources Humaines seront abandonnées au profit du Rectorat et de la Direction de l'Information Scientifique – DIS, pour une centralisation visant principalement à l'amélioration des services aux utilisateurs.

Avant de passer au vote, le doyen précise que le Conseil décanal a apporté son soutien au projet, soutien conditionné par l'amélioration notable des prestations délivrées. Le Collège des professeurs de la Faculté a également voté favorablement le principe de centralisation des bibliothèques d'Uni-Mail et le détachement de la bibliothèque de la Faculté.

Soumise au vote, la proposition du Conseil décanal concernant la bibliothèque de la FPSE dans le cadre de la centralisation des bibliothèques d'Uni-Mail, est adoptée à l'unanimité (13 voix).

### 3. COMMUNICATIONS DU DOYEN

#### • **Adaptation du plan stratégique horizon 2020**

Une réflexion est en cours dans le cadre de l'aménagement du plan stratégique de l'Université concernant le développement de nouveaux pôles d'excellence. A cet effet, dès la prochaine rentrée académique, le Rectorat mettra un budget à disposition pour le développement de projets fédérateurs et mobilisateurs. Trois pistes sont envisagées au niveau de la Faculté : le vieillissement, les publics en difficulté et la didactique universitaire.

## CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FPSE

Cette nouvelle est reçue de manière mitigée par M. Van der Linden qui estime que des moyens financiers conséquents sont accordés à des domaines de recherche privilégiés alors que d'autres manquent de financement : manque de support, problèmes d'encadrement auxquels s'ajoute une surcharge administrative, exacerbent le sentiment de « deux vitesses » : une perte de visibilité pour la recherche universitaire au profit de quelques grands axes. Il serait souhaitable de rééquilibrer les financements pour une meilleure répartition financière, notamment pour certaines formations, telles les Master of Advanced Studies, un peu dans l'ombre ...

### • **Locaux d'Uni-Mail**

Le travail du GROUFO et des décanats des différentes Facultés et Ecole d'Uni-Mail continue pour une utilisation plus rationnelle et optimale des locaux, notamment au plan de la réservation des salles et de la mutualisation de toutes les salles de séminaires (dont certaines sont actuellement facultaires). En ce qui concerne la FPSE, il s'agit d'identifier, en collaboration avec les groupes « locaux » des Sections, les possibilités de mieux redistribuer l'occupation de certains locaux. Par ailleurs, le projet de regroupement de certains secrétariats, prévu pour améliorer les synergies aboutira également à libérer quelques bureaux. Ces opérations devraient permettre le rapatriement de l'unité TECFA et de répondre partiellement aux demandes du Rectorat., ...

### • **Secrétariats**

Est actuellement à l'étude le regroupement des secrétariats des enseignants et des secrétariats des étudiants, Une révision des cahiers des charges des secrétaires est également en cours.

### • **Avenir des Master of Advanced Studies (MAS)**

Le Master of Advanced Studies (ex. DESS) est un programme de formation de 3ème cycle, postgrade, relevant soit de la Formation approfondie, soit de la Formation continue. Jusqu'à présent, les Universités de Genève et Lausanne ont promu le principe de formations approfondies dispensées par l'Université (alors que les autres Universités proposent des MAS de formation continue (autofinancés), qui sont d'ailleurs le seul type de MAS existant en Suisse alémanique). Les MAS soutenus par la CUSO (Conférence universitaire de Suisse occidentale) ont d'ailleurs passé vers la formation continue. L'Université de Lausanne abandonnant les MAS de formation approfondie, il sera difficile, à long terme, de maintenir à Genève ce type de programmes.

### • **Formation des enseignants**

La loi sur l'instruction publique, qui officialise l'insertion de la formation des enseignants à l'Université est définitivement entrée en vigueur. La formation des enseignants se fera sur 4 ans (Master) et non 3, comme cela avait pu être évoqué. L'Institut universitaire de formation des enseignants – IUFE se voit ainsi confier l'ensemble de la formation cantonale des enseignants (primaire, secondaire, spécialisée). La Faculté de Médecine rejoindra prochainement les 4 Facultés à l'origine de la création de l'Institut interfacultaire (Lettres, Sciences, SES et FPSE).

## 4. ADOPTION DE LA PROPOSITION DE CRÉATION D'UN DOCTORAT EN LOGOPÉDIE

Depuis 2006 et la réforme des études selon la déclaration de Bologne, les étudiants parvenant au terme de leur formation en logopédie et l'obtention de la maîtrise universitaire en logopédie ne peuvent plus directement poursuivre leurs études au niveau doctoral. C'est dans ce contexte que s'inscrit la proposition de création, dans le cadre du règlement de doctorat en psychologie de la FPSE, d'un titre de docteur en logopédie. La création d'un doctorat en logopédie permettra notamment :

- d'éviter aux étudiants l'obligation d'obtenir un certificat complémentaire de base en psychologie (30 ects) pour rejoindre la filière doctorale en psychologie (seule possibilité actuelle existante de poursuivre des études doctorales au sein de la FPSE),

## CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FPSE

- d'obtenir un titre plus approprié compte tenu de la spécificité et de l'interdisciplinarité du domaine de la logopédie,
- d'ouvrir la formation aux étudiants issus d'autres formations universitaires en logopédie, de Suisse et à l'international, en leur permettant d'intégrer une filière doctorale,
- de s'aligner sur le contexte international et sur les recommandations du Comité Permanent de Liaison des Orthophonistes/Logopédistes de l'Union européenne (CPLOL),
- d'assurer une relève de qualité dans le domaine de la logopédie sur les plans académique et clinique,
- d'offrir aux professionnels du domaine, dans le cadre de la cantonalisation des mesures spécialisées, des possibilités de développement au niveau doctoral, afin de mieux se positionner professionnellement et sur le plan décisionnel, au niveau local.

Sur la question de savoir si le principe est « réversible » et si le passage de la maîtrise en psychologie vers le doctorat en logopédie a également été envisagé, bien que ce cas de figure puisse sembler surprenant, notamment du point de vue de la reconnaissance professionnelle, il peut être intéressant d'envisager cette possibilité, notamment pour l'obtention d'un titre scientifique « doctorat en logopédie » (ou « titre jugé équivalent »). Un certificat complémentaire en logopédie pourrait, par exemple, permettre d'assurer une passerelle vers le doctorat en logopédie pour les étudiants de maîtrise de psychologie ?

Soumise au vote, la proposition de création d'un doctorat en logopédie, est adoptée à l'unanimité (13 voix).

Départ K. Brinkmann

### 5. ADOPTION DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ÉTUDES DU MASTER INTERDISCIPLINAIRE EN NEUROSCIENCES

Le règlement d'études du Master en Neurosciences est entré en vigueur en 2007. La majorité des modifications visent à introduire des nouvelles directives édictées par le Rectorat en 2008 dans un souci d'harmonisation avec les nouvelles réglementations.

Il est d'emblée souligné, dans le cadre de la modification de l'article **4**, alinéa **1** relatif à l'admission au diplôme, un problème concernant l'ajout « ... **et qui ont été acceptés au sein d'un groupe de recherche reconnu par le CIN avant le début du Master** ». En effet, cette « condition » modifie de manière significative, sur le plan juridique, le statut du diplôme et, de fait, le transforme en Master « spécialisé » introduisant une forme de « numerus clausus ». Cet ajout induit explicitement un préalable requis, trouver un laboratoire d'accueil reconnu par le CIN, soit un Master qui devient un Master « conditionné ».

Il est également suggéré de modifier l'article **9**, alinéa **1**, -g relatif au mémoire de recherche conformément à la récente directive facultaire sur l'A.O.U. -> « en cas de réussite, l'étudiant remet une copie informatisée de son mémoire ~~à la bibliothèque appartenant à la Faculté dans laquelle il est immatriculé~~ » ... **conformément aux procédures en vigueur au sein de la Faculté dans laquelle il est immatriculé.**

## CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FPSE

Compte tenu des interrogations soulevées par l'article 4, alinéa 1, relatif à l'admission conditionnelle au diplôme, et de ce fait, à l'éventuel impact sur le statut de la formation, la proposition de modification du règlement d'études du Master interdisciplinaire en Neurosciences n'est pas soumise au vote des membres du Conseil participatif qui souhaitent qu'une consultation juridique préalable soit effectuée.

### 6. DIVERS

Aucun.

GE/07.04.2010/M.Philippe